



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 24 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, EMELE JUDITH, GILDO VIERA, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, MARIA CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

Belwalid PARJOU est élu(e) secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS

Nous avons 13 points à l'ordre du jour et si vous en êtes d'accord, je vous propose de rajouter les 2 points suivants :

- *Il s'agit d'une délibération qui fait suite à celle prise par le conseil communautaire la semaine dernière sur la révision de l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France.
Evidemment, Blaise ETHODET rentrera un peu plus dans les détails. Cette décision a été prise à l'unanimité au niveau de l'agglomération, c'est un supplément à la dotation de solidarité pour l'ensemble des communes avec une répartition de 10 euros/habitant, de façon à aider les collectivités de l'agglomération à faire face aux dépenses supplémentaires liées à la crise du COVID 19.
Nous devons délibérer à notre tour pour toucher ces montants.
Est-ce que tout le monde est d'accord pour qu'on rajoute ce point à l'ordre du jour ? Je pense qu'il n'y a pas de soucis, car c'est plutôt de bonnes nouvelles.*
- *Le 2^e point supplémentaire est le vote des tarifs des activités pour les jeunes de 9 à 11 ans sur la base d'un programme qui a été concocté par les services et les collègues, c'est Cindy BOURGUIGNON qui nous présentera cela.
Ces activités se dérouleront cet été et je précise que nous avons eu un retour très favorable des services de l'Etat sur le projet.*

Le compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIE SUITE AUX DEMISSIONS PRESENTEES LE 26 MAI 2020

Intervention de Pierre BARROS

L'ordre du tableau du Conseil municipal est fixé par les articles R.2121-2 à R.2121-4 du CGCT :

- *le Maire au premier rang ;*
- *les adjoints ;*
- *les conseillers municipaux.*

Pour ces derniers, l'ordre de préséance est déterminé par trois critères appliqués successivement :

- *par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;*
- *entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
- *Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.*

Il est à noter que, s'agissant des deuxième et troisième critères, chaque conseiller est réputé élu avec le nombre de voix recueilli par la liste sur laquelle il a figuré (arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 1988 Tête).

Par ailleurs, entre conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste (Circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire NOR INTA06000750 en date du 9 août 2006 portant sur l'élection et le mandat des assemblées et exécutifs locaux, pp 8-9).

Le tableau du Conseil municipal de la commune de Fosses a été adopté à la majorité absolue lors du Conseil municipal d'installation, le 26 mai 2020 et il a été transmis en préfecture dans les délais réglementaires. Cependant, à l'issue du Conseil d'installation du 26 mai 2020, un certain nombre de démissions de conseillers municipaux ont été présentées à Monsieur le Maire :

- *Monsieur Frédéric DESCHAMPS, démissionne de ses fonctions de conseiller municipal nouvellement installé et laisse sa place au suivant sur la liste.*
- *Madame Liliane LILLO démissionne de ses fonctions de conseillère municipale nouvellement installée et laisse sa place au suivant sur la liste.*
- *Monsieur Florent LY-MACHABERT démissionne de ses fonctions de conseiller municipal nouvellement installé et laisse sa place au suivant sur la liste.*
- *Madame Djamilia AMGOUD reste installée dans le nouveau conseil municipal.*
- *Monsieur David FÉLICIE reste installé dans le nouveau conseil municipal.*
- *Madame Nadine GAMBIER renonce à intégrer le nouveau conseil municipal et laisse sa place au suivant sur la liste.*
- *Monsieur Didier EISCHEN, par les démissions et renoncements des candidats qui le précède dans l'ordre de la liste, intègre le nouveau conseil municipal.*
- *Madame Christèle PINAULT-FILIPPO renonce à intégrer le nouveau conseil municipal et laisse sa place au suivant sur la liste.*
- *Monsieur Fabrice PORRETTA renonce à intégrer le nouveau conseil municipal et laisse sa place au suivant sur la liste.*
- *Madame Léa VAN LAER renonce à intégrer le nouveau conseil municipal et laisse sa place au suivant sur la liste.*
- *Monsieur Gabriel NGOMA, par les démissions et renoncements des candidats qui le précède dans l'ordre de la liste, intègre le nouveau conseil municipal.*
- *Madame Nathalie BELLEC renonce à intégrer le nouveau conseil municipal et laisse sa place au suivant sur la liste.*

- Monsieur Belwalid PARJOU, par les démissions et renoncements des candidats qui le précède dans l'ordre de la liste, intègre le nouveau conseil municipal.

Ainsi par les démissions et renoncements susvisés, au sortir du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020, la composition du tableau du conseil municipal est la suivante :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL-VILLE DE FOSSES

01 - Le Maire : Monsieur Pierre BARROS	né le 15/10/1972
02 - 1 ^{er} adjoint : Madame Jacqueline HAESINGER	née le 22/04/1948
03 - 2 ^e adjoint : Monsieur Blaise ETHODET-NKAKE	né le 02/02/1972
04 - 3 ^e adjoint : Madame Florence LEBER	née le 15/05/1961
05 - 4 ^e adjoint : Monsieur Dominique DUFUMIER	né le 25/01/1952
06 - 5 ^e adjoint : Madame Léonor SERRE	née le 21/03/1960
07 - 6 ^e adjoint : Monsieur Patrick MULLER	né le 02/01/1956
08 - 7 ^e adjoint : Madame Jeanick SOLITUDE	née le 17/04/1968
09 - 8 ^e adjoint : Monsieur Jean-Marie MAILLE	né le 07/02/1946
10 - conseiller municipal : Monsieur Hubert EMMANUEL-EMILE	né le 14/09/1939
11 - conseillère municipale : Madame Paulette DORRIERE	née le 10/03/1941
12 - conseiller municipal : Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS	né le 11/06/1955
13 - conseiller municipal : Monsieur Félix MIRAM	né le 06/11/1955
14 - conseillère municipale : Madame Consuelo Maria NASCIMENTO	née le 02/04/1969
15 - conseillère municipale : Madame Tania KITIC	née le 03/10/1971
16 - conseiller municipal : Monsieur Gildo VIEIRA	né le 22/08/1973
17 - conseillère municipale : Madame Sonia LAJIMI	née le 10/02/1974
18 - conseiller municipal : Monsieur Michel NUNG	né le 04/06/1978
19 - conseiller municipal : Monsieur Franck BLEUSE	né le 07/08/1979
20 - conseillère municipale : Madame Marjory QUIQUEMPOIS	née le 29/01/1980
21 - conseiller municipal : Monsieur Christophe LUCAS	né le 09/12/1981
22 - conseillère municipale : Madame Cindy BOURGUIGNON	née le 10/08/1984
23 - conseillère municipale : Madame Judith EMELE	née le 26/09/1990
24 - conseillère municipale : Madame Loren LOLO	née le 25/10/1997
25 - conseillère municipale : Madame Djamila AMGOUD	née le 14/06/1965
26 - conseiller municipal : Monsieur David FELICIE	né le 17/04/1978
27 - conseiller municipal : Monsieur Gabriel NGOMA	né le 01/10/1962
28 - conseiller municipal : Monsieur Didier EISCHEN	né le 31/05/1966
29 - conseiller municipal : Monsieur Belwalid PARJOU	né le 28/03/1984

Il est en conséquence demandé au Conseil municipal d'adopter le tableau du Conseil précité, modifié à la suite des démissions présentées le 26 mai 2020, dans les conditions sus énoncées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R, 2121-2 à R.2121-4 ;
 Considérant que l'ordre du tableau du conseil municipal est fixé par les articles R.2121-2 à R.2121-4 ;
 Considérant les démissions et renoncements de conseillers municipaux présentés à Monsieur le Maire au sortir du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du tableau du Conseil municipal ci-dessus,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Pierre BARROS

L'adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Celui-ci doit être établi dans les six mois qui suivent son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le règlement doit préciser par ailleurs :

- *les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget,*
- *les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché,*
- *les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...),*
- *les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.*

Une proposition de règlement intérieur a été rédigée.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter ledit règlement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-8 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-8 susvisé, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Intervention de Blaise ETHODET

Selon l'article 1650 du code des impôts, le conseil municipal doit désigner les membres de la commission communale des impôts directs. Ces membres sont nommés au plus tard dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut, le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) les nomme d'office si le conseil municipal n'a pas fait de proposition de liste.

Le maire ou l'adjoint délégué préside cette commission.

Pour la ville de Fosses, 8 commissaires ainsi que leurs suppléants sont membres à voix délibérative de cette commission. Les commissaires sont choisis par la DDFIP sur proposition du conseil municipal. A

cet effet, le conseil municipal dresse une liste de contribuables remplissant les conditions pour être nommés commissaires.

La liste dressée par le conseil municipal et transmise à la DDFIP doit comprendre 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- *posséder la nationalité française ou celle d'un ressortissant d'un Etat membre,*
- *avoir 25 ans au moins,*
- *jouir de ses droits civils,*
- *être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune,*
- *être « familiarisé avec les circonstances locales de la commune »*
- *posséder des connaissances « suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ».*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la liste des membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui institue une commission communale des impôts directs et précise que la durée de son mandat est la même que celle du Conseil municipal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal après les élections de mars 2020 et la nécessité en conséquence de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs,

Considérant la désignation des commissaires titulaires et suppléants en nombre égal par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal, soit trente-deux noms pour les communes de plus de 2000 habitants ;

Considérant que le directeur des services fiscaux désignera sur cette liste, huit titulaires et huit suppléants ;

Après en avoir délibéré,

- **Dresse la liste de contribuables suivante :**

TITRE	NOM	PRENOM	POSTE	TITRE	NOM	PRENOM	POSTE
Madame	BOURGOIN	Françoise	Titulaire	Madame	BARROS	Madeleine	Suppléante
Monsieur	CONRAD BOULON	Remy	Titulaire	Madame	BIGE	Christiane	Suppléante
Monsieur	CRINON	Bruno	Titulaire	Monsieur	BONIL	Edouard	Suppléant
Madame	GRAMARD	Ginette	Titulaire	Madame	BONO	Marcelle	Suppléante
Madame	HERBEAUX	Liliane	Titulaire	Madame	BOST	Monique	Suppléante
Monsieur	HERMAN	Jean-Claude	Titulaire	Monsieur	BRADFER	Alain	Suppléant
Madame	KITIC	Tania	Titulaire	Madame	COUVERCELLE	Marie-Christine	Suppléante
Monsieur	LACOMBE	Christophe	Titulaire	Madame	DUCOS	Gilberte	Suppléante
Monsieur	MASSON	René	Titulaire	Monsieur	QUIQUEMPOIS	Gildas	Suppléant
Monsieur	MEEGS	Jean-Pierre	Titulaire	Madame	LHENORET	Lucette	Suppléante
Monsieur	MIRAM	Félix	Titulaire	Madame	MASCARENHAS	Marie-Rose	Suppléant
Madame	PIERRE-LOUIS	Ghislaine	Titulaire	Madame	MATHIERE	Josiane	Suppléante
Madame	PREVERAUD	Liliane	Titulaire	Monsieur	PROTAT	Alain	Suppléant
Monsieur	ROY	Jean	Titulaire	Monsieur	ROLAND	Guy	Suppléant
Madame	VIEL	Annick	Titulaire	Madame	SEDDOH	Natacha	Suppléante
Madame	YAHY	Claudine	Titulaire	Madame	SOLITUDE	Johanna	Suppléante

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Par délibération en date du 25 juin 2008 prise sur le fondement de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats aux fonctions de membre de la commission compétente en matière de délégation de service public.

- *« les listes seront déposées contre remise d'un récépissé ou adressées en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard avant l'ouverture de la séance du conseil municipal à l'ordre du jour de laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission ;*
- *les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. »*

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission se compose :

- *du Maire, ou de son représentant, président,*
- *de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (l'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT)).*

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission compétente en matière de délégation de service public dans les conditions précitées.

Intervention de Didier EISCHEN

Au début de votre allocution, vous avez parlé de la date du 25 juin 2018. Voilà, c'était simplement pour le vote, merci.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Oui, c'est bien 2008 et non 2018.

*Est-ce que vous êtes d'accord pour que le vote se fasse à main levée ?
Pas d'abstention, on peut procéder à main levée.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2008 fixant les conditions de dépôt des listes des candidats au mandat de membres de la commission compétente en matière de délégation de service public ;

Considérant que Monsieur Pierre BARROS en sa qualité de Maire est président de droit de la commission compétente en matière de délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-5 susvisé ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission précitée au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant les candidatures de la liste comprenant Messieurs Patrick MULLER, Gildas QUIQUEMPOIS, Blaise ETHODET, Félix MIRAM, Gabriel NGOMA en qualité de titulaires, et de Mesdames et Messieurs Jacqueline HAESINGER, Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Jean-Marie MAILLE, Didier EISCHEN en qualité de suppléants.

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés (SE) : 29

Quotient électoral : SE/nombre de sièges à pourvoir = 5,8

A obtenu :

La liste comprenant Messieurs Patrick MULLER, Gildas QUIQUEMPOIS, Blaise ETHODET, Félix MIRAM, Gabriel NGOMA en qualité de titulaires, et de Mesdames et Messieurs Jacqueline HAESINGER, Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Jean-Marie MAILLE, Didier EISCHEN en qualité de suppléants : 29 suffrages soit 5 sièges et 0 restes, soit au total 5 sièges.

Attribution des sièges au nombre entier :

- **ELIT** les membres de la commission compétente en matière de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Patrick MULLER	Jacqueline HAESINGER
Gildas QUIQUEMPOIS	Florence LEBER
Blaise ETHODET	Dominique DUFUMIER
Félix MIRAM	Jean-Marie MAILLE
Gabriel NGOMA	Didier EISCHEN

- **PREND ACTE** de la présidence de droit de la commission compétente en matière de délégation de service public par Monsieur Pierre BARROS, Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AE PRODUCTION, ADPE.A ET CIS

Intervention de Jean-Marie MAILLE

En vertu de l'article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT l'attribution des subventions aux associations nécessite de délibérer sur l'attribution de ces subventions.

Les associations AE Production (Atelier Ecriture Production), ADPE.A (Association Des Parents Elèves. Autonome Barbusse La Fontaine) et CIS (Club de l'Image et du Son) ont établi leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020. Ces subventions sont essentielles pour permettre à ces associations de fonctionner correctement. La Ville de Fosses soutenant les actions de ces

associations contribuant au développement social de la ville, la commission d'attribution des subventions du 6 février 2020 a émis un avis favorable à l'attribution de subventions de fonctionnement pour ces associations à hauteur de 150 € pour l'association AE Production, 250 € pour l'ADPE.A et 300 € pour le CIS.

Ces dépenses ont donc été inscrites au budget primitif voté le 4 mars 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement à ces associations au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que les associations AE Production (Atelier Ecriture Production), ADPE.A (Association Des Parents Elèves. Autonome Barbusse La Fontaine) et CIS (Club de l'Image et du Son) ont établi des demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2020 ;

Considérant que les actions de ces associations contribuent au développement social de la Ville de Fosses ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 6 février 2020 ayant attribuée 150 € à l'association AE Production 250 € à l'ADPE.A et 300 € au CIS ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder des subventions à hauteur de 150 € à AE Production, 250 € à l'ADPE.A et 300 € au CIS.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVE MULTIPLE AUPRES DES JEUNES - IMAJ POUR L'ANNEE 2020

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

A l'occasion de sa séance du 22 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2020 – 2022), cette convention cadre l'intervention d'une l'équipe éducative constituée de 2 éducateurs à temps plein et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.

Conformément aux termes de cette convention, un rapport d'activités a été transmis à la ville le 3 mai dernier. Compte tenu des mesures de confinement et des problématiques liées à la reprise progressive d'activité tant du côté de l'association que du côté du Conseil départemental ou de la ville, n'a pas pu

faire l'objet d'une présentation en comité de pilotage. Ce rapport d'activités est annexé à la présente note et devra faire l'objet d'un temps d'analyse avec l'ensemble des parties prenantes de la convention. Notons néanmoins que les associations comme IMAJ sont impactées par les effets de la crise sanitaire, soulevant dans bien des cas des problèmes de trésorerie ou d'incertitudes sur le montant des subventions. A cet égard, l'association qui comme notre service jeunesse a su garder un lien avec le territoire et la population, sollicite ses partenaires pour un versement rapide des subventions adossées aux conventions.

Le collectif budgétaire a validé le principe et la hauteur de cette subvention au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire. Le montant proposé ci-après est précisé dans le cadre du processus de suivi de la convention avec IMAJ par le Conseil départemental et de la validation par ce dernier du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2020.

Il est donc proposé de procéder au versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'association préalablement aux procédures de suivi de l'activité telles que construites ces dernières années. La tenue d'un comité de pilotage et la régularisation budgétaire afférente à la présentation non encore faite à ce jour du compte de résultat validé par le Conseil départemental permettant d'intégrer un éventuel trop perçu de l'année N-1 sera réalisé dès la rentrée prochaine.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80 % pour le Conseil départemental et 20 % pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental.

Pour la conduite de ces actions, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'association pour l'année 2020 sont fixées à 166 143 €.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 33 209 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

En conséquence la subvention attendue de la ville est de 22 109 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la famille et de l'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°5-33 du Conseil départemental en sa séance du 29 novembre 2019 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2020-2022 ;

Vu la délibération 2020.002 portant sur la convention partenariale 2020-2022 relative à la mise en œuvre des actions de préventions spécialisées entre le département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2020-2022 ;

Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalent temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2020 de 166 143 €, la participation communale s'élève à 33 209 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 22 109 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 22 109 €
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE - FORMATION DU SPECTATEUR 2020/2021

Intervention de Florence LEBER

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD

Ce projet a pour but d'inciter les élèves à venir voir des spectacles pour enrichir leur parcours personnel et artistique et former leur regard de spectateur à travers des ateliers et/ou des rencontres avec des artistes professionnels.

Dans ce cadre, il sera proposé des sorties et des ateliers musicaux et chorégraphiques plusieurs fois dans l'année scolaire en relation avec la programmation de l'Espace Germinal. Ces différents spectacles permettent de s'adresser à des publics variés enfants et adultes et de faire participer également les parents d'élèves.

Spectacles concernés :

- ⇒ **Muerto o vivo** : samedi 16 janvier 2021 Cie Mon grand l'ombre / Ciné-concert / 50min
- ⇒ **Pour sortir au jour** - Solo d'Olivier Dubois : vendredi 26 mars 2021 ; Cie Olivier Dubois / Danse. Seul sur le plateau.
- ⇒ **Une danseuse dans la bibliothèque**, par Nathalie Collantes : Une danseuse propose des rencontres dansées en bibliothèque.
- ⇒ **Tout neuf** : Cie Minute Papillon / Musique / 40 minutes, Représentation tout public à 20h30 le vendredi 27 novembre 2020.

- ⇒ **Sous la neige** : Cie les Bestioles / Danse / 40 minutes. Représentation publique mercredi 6 avril 2021 à 10h.
- ⇒ **Fables à la Fontaine** : Rodrigues, Massin et Hervieu / Danse / 60 min. Représentation vendredi 9 avril 2021 à 20h30.
- ⇒ **Tragédie 95** : (Escalaes danse) sur 6 lieux du Val d'Oise. Fait partie du Parcours du spectateur sur Olivier Dubois.
- ⇒ **(V)ivre** : Collectif Le Cheptel Aléïkoum / Cirque / 60 min. Représentations publiques samedi 13 mars 2021 à 20h30 ou dimanche 14 mars 2021 à 16h.

Impact budgétaire :

Le Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel de l'action se détaille comme suit :

Charges		Recettes	
Charges de l'action	800 €	Subvention du CD	700 €
Rémunération du personnel	1 255 €	Part ville de Fosses	1 355 €
Total	2 055 €	Total	2 055 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention de 700 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD ;

Considérant qu'il sera proposé des ateliers musicaux et chorégraphiques tout au long de l'année scolaire 2020-2021 en partenariat avec l'Espace Germinal ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 2 055 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 700 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 700 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2020-2021 « formation du spectateur » ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE - AIDE A LA STRUCTURATION 2020

Intervention de Florence LEBER

Le Conseil départemental du Val d'Oise – Direction de l'action culturelle – propose une aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Fosses a été aidée à ce titre par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2019 à hauteur de 2 384 €.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses continue son activité d'années en années.

Il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'école municipale de musique et de danse de Fosses pour l'année 2020.

Intervention de Blaise ETHODET

La subvention est-elle associée à un projet actuel particulier ?

Intervention de Florence LEBER

Oui, elle est associée au projet d'école mais aussi à la qualification des enseignants, aux projets culturels. Il y a en fait des critères basés sur le nombre d'élèves dans l'école, le nombre de spécialités, etc.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse - EMMD - de Fosses a été subventionnée à ce titre par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2019 à hauteur de 2 384 € ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années et correspond pleinement aux critères d'attribution de ladite subvention ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de cette demande de subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'école municipale de musique et de danse de Fosses ;

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé année 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES SERVICES A LA POPULATION

Intervention de Jeanick SOLITUDE

En 2015, l'ancienne municipalité avait pris l'engagement de ne pas faire évoluer les tarifs en vigueur sur l'ensemble des services municipaux pour amortir l'augmentation de la fiscalité locale décidée alors. Cet engagement était pris pour toute la période du mandat et devait être reconsidéré pour un éventuel futur mandat.

Cette hypothèse a donc été reprise lors de la construction budgétaire 2020 pour une mise en application pour la rentrée de septembre 2020. Pour mémoire, l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an.

Conformément à ce schéma, la ville entend donc mettre en œuvre cette augmentation sur l'ensemble des services à la population, à savoir :

- ⇒ Les services périscolaires (accueil pré et post scolaire, restauration scolaire),
- ⇒ L'ALSH, le service jeunesse, le centre social, le foyer bouquet d'automne,
- ⇒ L'école de musique et de danse,
- ⇒ Le service des sports

Les tarifs en vigueur pour l'occupation du domaine public feront l'objet d'une reprise à l'occasion de la formalisation d'un Plan Local d'Occupation du Domaine Public en lien avec l'ensemble de la stratégie d'accompagnement du commerce de proximité portée par la ville.

Les tarifs des concessions du cimetière, les prêts de salle ou de matériels sont étudiés à l'occasion du renouvellement des règlements intérieurs y afférents.

Les tarifs des événements comme la brocante ou le marché de Noël sont étudiés au cas par cas. Enfin, l'ancienne majorité a retenu le principe de la gratuité pour la Ludo-médiathèque et pris l'engagement de sa mise en application dans le cadre du futur mandat le cas échéant. Ce principe est donc proposé pour l'occasion. Une note annexe pose l'argumentaire en la matière.

Vous trouverez ci-après le détail service par service des tarifs appliqués jusqu'alors et les propositions d'augmentation sur la base de 2 %, arrondis le cas échéant :

Services péri et extrascolaires 2019/2020							
Quotient familial	Restauration scolaire (1)		Centre de Loisirs (1)			Garderie (1)	
		Avec PAI	Journée vacances & mercredi	Vacances avec PAI	mercredi avec PAI	Matin	Soir
A	2,21 €	1,01 €	5,42 €	4,44 €	3,68 €	0,83 €	1,42 €
B	3,05 €	1,24 €	8,15 €	6,12 €	5,02 €	1,32 €	2,17 €
C	3,74 €	1,57 €	9,29 €	6,97 €	5,74 €	1,46 €	2,50 €
D	4,60 €	1,93 €	10,31 €	7,72 €	6,34 €	1,66 €	2,76 €
E	5,03 €	2,08 €	11,23 €	8,43 €	6,92 €	1,81 €	3,02 €
F	5,57 €	2,31 €	12,22 €	9,17 €	7,52 €	1,98 €	3,28 €
G	6,00 €	2,56 €	12,76 €	9,57 €	7,86 €	2,04 €	3,42 €
H	6,50 €	3,01 €	14,67 €	11,06 €	9,04 €	2,36 €	3,93 €
Ext	7,20 €	3,30 €	16,58 €	12,45 €	10,22 €	2,68 €	4,45 €

Pénalité de non-inscriptions ou hors délais + 3 € par prestation

Services péri et extrascolaires 2020/2021							
Quotient familial	Restauration scolaire		Centre de Loisirs			Garderie	
	Cantine	Avec PAI	Journée vacances & mercredi	Vacances avec PAI	mercredi avec PAI	Matin	Soir
A	2,25 €	1,03 €	5,53 €	4,53 €	3,75 €	0,85 €	1,45 €
B	3,11 €	1,30 €	8,31 €	6,24 €	5,12 €	1,35 €	2,21 €
C	3,81 €	1,60 €	9,48 €	6,11 €	5,85 €	1,49 €	2,55 €
D	4,69 €	1,97 €	10,52 €	7,87 €	6,47 €	1,69 €	2,82 €
E	5,13 €	2,12 €	11,45 €	8,60 €	7,06 €	1,85 €	3,08 €
F	5,68 €	2,36 €	12,46 €	9,35 €	7,67 €	2,02 €	3,35 €
G	6,12 €	2,61 €	13,02 €	9,76 €	8,02 €	2,08 €	3,49 €
H	6,63 €	3,07 €	14,96 €	11,28 €	9,22 €	2,41 €	4,01 €
Ext	7,34 €	3,37 €	16,91 €	12,70 €	10,42 €	2,73 €	4,54 €

Pénalité de non-inscription ou hors délais + 3 € par prestation

Ecole de Musique et de Danse 2019/2020									
QF		Tarifs généraux			Tarif 2ème enfant ou discipline				
		1er trim	2è trim	3è trim	1er trim	2è trim	3è trim	3è trim	
A	Eveil / Danse 1 cours	60	20	20	20	55	19	18	18
	Danse (2 cours)	81	27	27	27	71	24	24	23
	Danse (3 cours)	95	32	32	31	86	29	29	28
	Danse (4 cours)	105	35	35	35	96	32	32	32
	Musique	87	29	29	29	77	26	26	25
B	Eveil / Danse 1 cours	97	33	32	32	85	29	28	28
	Danse (2 cours)	132	44	44	44	120	40	40	40
	Danse (3 cours)	163	55	54	54	145	49	48	48
	Danse (4 cours)	188	63	63	62	170	57	57	56
	Musique	143	48	48	47	130	44	43	43
C	Eveil / Danse 1 cours	126	42	42	42	114	38	38	38
	Danse (2 cours)	176	59	59	58	160	54	53	53
	Danse (3 cours)	217	73	72	72	194	65	65	64
	Danse (4 cours)	256	86	85	85	232	78	77	77
	Musique	192	64	64	64	174	58	58	58
D	Eveil / Danse 1 cours	155	52	52	51	139	47	46	46
	Danse (2 cours)	210	70	70	70	191	64	64	63
	Danse (3 cours)	266	89	89	88	240	80	80	80
	Danse (4 cours)	319	107	106	106	288	96	96	96
	Musique	240	80	80	80	216	72	72	72
E	Eveil / Danse 1 cours	169	57	56	56	153	51	51	51
	Danse (2 cours)	236	79	79	78	213	71	71	71
	Danse (3 cours)	295	98	97	97	266	89	89	88
	Danse (4 cours)	350	117	117	116	316	106	105	105
	Musique	284	95	95	94	256	86	85	85
F	Eveil / Danse 1 cours	185	62	62	61	168	56	56	56
	Danse (2 cours)	255	85	85	85	225	75	75	75
	Danse (3 cours)	310	104	103	103	280	94	93	93
	Danse (4 cours)	365	122	122	121	330	110	110	110
	Musique	352	118	117	117	317	106	106	105
G	Eveil / Danse 1 cours	197	66	66	65	177	59	59	59
	Danse (2 cours)	264	88	88	88	237	79	79	79
	Danse (3 cours)	325	109	108	108	290	97	97	96
	Danse (4 cours)	382	128	127	127	345	115	115	115
	Musique	373	125	124	124	334	112	111	111
H	Eveil / Danse 1 cours	215	72	72	71	194	65	65	64
	Danse (2 cours)	275	92	92	91	255	85	85	85
	Danse (3 cours)	340	114	113	113	310	104	103	103
	Danse (4 cours)	400	134	133	133	365	122	122	121
	Musique	420	140	140	140	380	127	127	126
EXT	Eveil / Danse 1 cours	236	79	79	78	213	71	71	71
	Danse (2 cours)	302	101	101	100	274	92	91	91
	Danse (3 cours)	360	120	120	120	326	109	109	108

Danse (4 cours)		421	141	140	140	380	127	127	126
Musique		570	190	190	190	513	171	171	171

Pratiques collectives					
chorale enfants	TU	60	20	20	20
chorale adultes		70	24	23	23
pratiques instrumentales		70	24	23	23

Sorties, stages		
sorties spectacle	5 €, 8 €, 10, 15 €	stages, ateliers

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	1h	2h	forfait 10h
solo/duo	5	10	40
groupe (3 à 5)	10	18	80

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)		
Atelier de 2 heures	40	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	150	par groupe

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD

Ecole de Musique et de Danse 2020/2021									
	QF	Tarifs généraux				Tarif 2ème enfant ou discipline			
			1er trim	2è trim	3è trim		1er trim	2è trim	3è trim
Eveil / Danse 1 cours	A	61	20	20	21	56	18	19	19
Danse (2 cours)		82	27	27	28	72	24	24	24
Danse (3 cours)		97	32	32	33	88	29	29	30
Danse (4 cours)		107	35	36	36	98	32	33	33
Musique		89	29	30	30	79	26	26	27
Eveil / Danse 1 cours	B	99	33	33	33	87	29	29	29
Danse (2 cours)		135	45	45	45	122	40	41	41
Danse (3 cours)		166	55	55	56	148	49	49	50
Danse (4 cours)		192	64	64	64	173	57	58	58
Musique		146	48	49	49	133	44	44	45
Eveil / Danse 1 cours	C	128	42	43	43	116	38	39	39
Danse (2 cours)		180	60	60	60	163	54	54	55
Danse (3 cours)		221	73	74	74	198	66	66	66
Danse (4 cours)		261	87	87	87	237	79	79	79
Musique		196	65	65	66	177	59	59	59
Eveil / Danse 1 cours	D	158	52	53	53	142	47	47	48
Danse (2 cours)		214	71	71	72	195	65	65	65
Danse (3 cours)		271	90	90	91	245	81	82	82
Danse (4 cours)		325	108	108	109	294	98	98	98
Musique		245	81	82	82	220	73	73	74
Eveil / Danse 1 cours	E	172	57	57	58	156	52	52	52
Danse (2 cours)		241	80	80	81	217	72	72	73
Danse (3 cours)		301	100	100	101	271	90	90	91
Danse (4 cours)		357	119	119	119	322	107	107	108
Musique		290	96	97	97	261	87	87	87
Eveil / Danse 1 cours	F	189	63	63	63	171	57	57	57
Danse (2 cours)		260	86	87	87	229	76	76	77
Danse (3 cours)		316	105	105	106	286	95	95	96
Danse (4 cours)		372	124	124	124	337	112	112	113
Musique		359	119	120	120	323	107	108	108
Eveil / Danse 1 cours	G	201	67	67	67	181	60	60	61
Danse (2 cours)		269	89	90	90	242	80	81	81
Danse (3 cours)		331	110	110	111	296	98	99	99
Danse (4 cours)		390	130	130	130	352	117	117	118
Musique		380	126	127	127	341	113	114	114

Eveil / Danse 1 cours	H	219	73	73	73	198	66	66	66
Danse (2 cours)		280	93	93	94	260	86	87	87
Danse (3 cours)		347	115	116	116	316	105	105	106
Danse (4 cours)		408	136	136	136	372	124	124	124
Musique		428	142	143	143	388	129	129	130
Eveil / Danse 1 cours	EXT	241	80	80	81	217	72	72	73
Danse (2 cours)		308	102	103	103	279	93	93	93
Danse (3 cours)		367	122	122	123	332	110	111	111
Danse (4 cours)		429	143	143	143	388	129	129	130
Musique		581	193	194	194	523	174	174	175

Pratiques collectives					
chorale enfants	TU	61	20	20	21
chorale adultes		71	23	24	24
pratiques instrumentales		71	23	24	24

Sorties, stages	
sorties spectacle	5 €, 8 €, 10 €, 15 €

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	1h	2h	forfait 10h
solo/duo	5	10	40
groupe (3 à 5)	10	18	80

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)		
Atelier de 2 heures	41	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	153	par groupe

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD

Centre social 2019/2020			
Adhésion annuelle de septembre à aout	Activités familiale	Activités adulte	Evènements festifs /sorties
	Au trimestre	Au trimestre	
FOSSATUSSIEN	3.00 €	2.50 €	5,00 €
Familiale : 5.50 €			
Individuelle : 3.00 €			
EXTERIEUR	4.00 €	3.00 €	6.00 €
Familiale : 6.50 €			
Individuelle : 3.50 €			

Centre social 2020/2021			
Adhésion annuelle de septembre à aout	Activités familiale	Activités adulte	Evènements festifs /sorties
	Au trimestre	Au trimestre	
FOSSATUSSIEN	3.05 €	2.55 €	5,10 €
Familiale : 5.60 €			
Individuelle : 3.05 €			
EXTERIEUR	4.10 €	3.05 €	6.10 €
Familiale : 6.60 €			
Individuelle : 3.55 €			

Foyer Bouquet d'Automne 2019/2020

Portage de repas à domicile et activités foyer	
Déjeuner Fossatussien.ne.s et personnel communal	4,50 €
Déjeuner personnes extérieures	4,70 €
Repas exceptionnel	6,30 €
Repas exceptionnel extérieur	6,50 €
Animations Foyer Bouquet d'Automne	3,40 €
Animations foyer personnes extérieures	3,60 €
Portage de repas à domicile - déjeuner	5,00 €
Portage de repas à domicile - dîner	1,95 €

Foyer Bouquet d'Automne 2020/2021

TARIFS PORTAGE + FOYER	
Déjeuner Fossatussien.ne.s et personnel communal	4,60 €
Déjeuner personnes extérieures	4,80 €
Repas exceptionnel	6,40 €
Repas exceptionnel extérieur	6,60 €
Animations Foyer Bouquet d'Automne	3,45 €
Animations foyer personnes extérieures	3,65 €
Portage de repas à domicile - déjeuner	5,10 €
Portage de repas à domicile - dîner	2 €

Service des sports – semaine sportive 2019

A	41.00 €
B	47.00 €
C	53.00 €
D	60.00 €
E	65.00 €
F	71.00 €
G	76.00 €
Extérieur	82.00 €

Service des sports – semaine sportive 2020

A	42.00 €
B	48.00 €
C	54.00 €
D	61.00 €
E	66.00 €
F	72.50 €
G	77.50 €
Extérieur	83.50 €

Ludo-médiathèque 2019/2020

Adulte	3 euros
Enfant - moins de 18 ans	Gratuit
Assistante Maternelle	Gratuit
Collectivité	Gratuit
Mairie	Gratuit

Ludo-médiathèque 2020/2021

Adulte	Gratuit
Enfant - moins de 18 ans	Gratuit
Assistante Maternelle	Gratuit
Collectivité	Gratuit
Mairie	Gratuit

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2020/2021 pour l'ensemble des services à la population.

Intervention de Blaise ETHODET

Bravo pour les différents tarifs proposés, mais j'aurais souhaité avoir le coût réel face aux tarifs pour certains services que nous apportons à la population.

Il se trouve qu'en plus de l'épisode du COVID, beaucoup de services et de prestations augmentent le prix.

Nous pratiquons des prix assez bas pour la population, mais les gens n'en ont pas toujours conscience. Je pense qu'en tant qu'élus, cela nous permettrait d'avoir des choses factuelles à défendre.

Par exemple, le repas à la cantine revient à peu près à 13 euros. Quand des gens se plaignent de payer 4 ou 5 euros pour l'enfant en maternelle, prétextant souvent qu'il n'a peut-être mangé qu'une pomme et que les tarifs sont chers, ils doivent quand même prendre conscience que cela revient plus cher à la municipalité.

Intervention de Pierre BARROS

Pour aller dans le sens de ce que dit Blaise, je suis d'accord et c'est aussi le principe d'un service public tout simplement.

Jamais les gens ne payent réellement le coût total, ne serait-ce que sur les repas. Entre la prise en charge de la collectivité (nos impôts), plus des subventions que la collectivité récupère par un travail assez considérable, la charge pour la collectivité est entre 80 % et 60 % de l'ensemble des tarifs.

Après, c'est comme tout service public, dès qu'il y a une situation qui évolue dans un sens comme dans l'autre, les familles peuvent se rapprocher de la mairie pour réévaluer le quotient.

Il ne faut pas attendre la fin d'une année si des difficultés se présentent. Les familles viennent en mairie et leur situation est revue et le calcul est refait. Ce n'est pas quelque chose qui reste figé pour une année.

Intervention de Gabriel N'GOMA

Quels sont les critères qui rentrent dans le calcul du QF (quotient familial) ?

Intervention Jeanick SOLITUDE

Suivant la situation familiale de la famille et au regard des revenus de la famille donc l'avis d'imposition.

Après c'est comme tout service public, dès qu'une situation qui évolue dans un sens comme dans un autre, les familles peuvent se rapprocher de la mairie. Il ne faut pas attendre la fin de l'année, à chaque changement le calcul est refait. Le quotient n'est pas figé pour l'année.

Intervention de Gabriel N'GOMA

Merci.

Intervention de Pierre BARROS

Tous les ans, les services demandent aux parents de fournir les éléments qui permettent de calculer ou recalculer leur quotient familial, ne serait-ce que pour la cantine et pour tout type de services.

C'est un calcul réglementaire, sur la base des ressources, mais aussi sur les charges et le nombre d'enfants.

Le souci que nous pouvons avoir, c'est qu'il y a parfois des gens qui ne prennent pas la peine ou qui oublient, car nous ne sommes pas tous égaux par rapport à ça. Il y a des personnes qui ont une phobie administrative même à un certain niveau de l'Etat et cela peut se comprendre, parfois ce n'est pas simple.

S'ils ne donnent pas les éléments qui permettent de recalculer leur quotient familial, on les rappelle, on essaye de revoir avec eux si leur situation a changé, de façon adaptée et réalisable par rapport à leur situation personnelle.

Intervention de Gildo VIERIA

Effectivement comme cela a été évoqué, la commune participe aux frais sur ces prestations-là et prend en charge une partie de la somme.

Mais je souhaitais abonder dans le sens de notre collègue Blaise ETHODET pour que les prochaines années, nous puissions faire apparaître le coût réel des prestations, afin qu'il soit plus évident de voir dans quelle mesure la collectivité participe et soutient les familles de manière pécuniaire.

Intervention de Pierre BARROS

Je pense que c'est intéressant et que c'est important, cependant sortir le coût analytique d'une prestation est un vrai travail.

En revanche, lorsqu'on parle de la cantine, cela n'est pas très compliqué à faire et de constater ce que nous achetons au SIRESCO : je crois que nous payons à peu près 3 euros le repas.

Mais finalement cela nous coûte à peu près 10 euros, soit entre 9 et 13 euros en fonction des niveaux, écoles maternelles ou élémentaires.

Cela comprend le repas, le personnel, le nettoyage, l'eau, l'électricité, le chauffage, etc.

Pour être précis, je note que ce travail est important de façon à ce que l'on parle du véritable coût des choses qui, au-delà d'une question de marché permet la valorisation de la totalité du service qui est mis à disposition des usagers.

Intervention de Christophe LUCAS

Une question concernant la location du studio de musique amplifié, pourquoi il y a une différence de prix si on est seul ou en groupe ?

C'est bien le tarif par exemple solo/duo, c'est 5 euros de l'heure et en groupe 10 euros de l'heure ?

Pourquoi il y a une différence ? Ce n'est pas le même prix qu'on soit seul ou 5, à partir du moment où on occupe un espace ?

Intervention de Florence LEBER

Si tu divises par le nombre de personnes, les tarifs sont très peu chers, donc les tarifs s'adaptent au nombre de personnes du groupe. C'est moins cher lorsqu'on est peu pour que cela ne revienne trop cher.

On a vu ce qui se pratiquait sur le territoire ou ailleurs et c'est vraiment ce qu'il y a de moins cher.

Intervention de Pierre BARROS

Pour information, un local de studio à peu près équivalent sur le territoire, je connais un peu le sujet, est aux alentours de 25 euros sur un modèle associatif porté par les collectivités. Si vous allez dans le privé, c'est encore autre chose.

Intervention de Jeanick SOLITUDE

Merci pour ces compléments de données par rapport à ce point-là. Nous retiendrons effectivement de détailler ou d'apporter des précisions plus élargies, mais juste ce qu'il faut pour apporter des éléments complémentaires à la lecture et aux informations données, merci.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant que la ville de Fosses propose diverses prestations payantes à l'endroit des services à la population que sont les services péri et extrascolaires, le centre social, le foyer bouquet d'automne, l'École de Musique et de Danse, Le service des sports ;

Considérant l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie ;

Considérant que la ville n'a pas fait évoluer ses tarifs depuis 2016 ;

Considérant qu'il convient dès lors de réviser globalement les tarifs en vigueur dans les différents services ci-avant mentionné, dans le respect du principe d'évolution annuelle de 2 % ;

Considérant qu'en revanche la municipalité a fait le choix de la gratuité pour l'offre de service de la Ludo médiathèque ;

Considérant qu'en conséquences, les tarifs applicables pour les différentes prestations se présentent comme ci-dessus ;

Considérant que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2020 et pourront être réévalués annuellement ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des différentes prestations selon la grille tarifaire ci-avant présentée,
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020,
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

24 voix Pour

5 Abstentions : Djamilia AMGOUD (par pouvoir), David FELICIE (par pouvoir), Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU

QUESTION N°10 - MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA POPULATION DU DOSSIER MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Intervention de Dominique DUFUMIER

Je précise que ce sujet a déjà été présenté le 04 mars 2020 mais n'a pu être mis en œuvre pour cause du COVID 19.

La parcelle AC 617 située au 202 Avenue Henri Barbusse a été incorporée au domaine privé communale à la suite de la délibération n°CM2014/26 en date du 26 novembre 2014 à l'issue d'une procédure de foncière du bien vacant et sans maître.

Cette parcelle est actuellement grevée par un emplacement réservé « E » au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et l'affectant à une fonction « assainissement E.U (eaux usées) » (cf. annexe 3 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la liste des emplacements réservés, aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et aux espaces verts).

Une réflexion a été entamée sur la nécessité de maintenir cette servitude de 286.00 m². L'avis technique du SICTEUB en date du 20 juillet 2019 portant sur l'optimisation hydraulique du système d'assainissement vient conclure ce cheminement et confirme la non-utilité de maintenir cette servitude.

Parallèlement à ces questions techniques, la collectivité a analysé l'opportunité financière de vendre cette parcelle. En ce sens, la délibération n°2019.010 en date du 27 mars 2019 et approuvant le budget primitif 2019, entérine la vente de la parcelle AC 617 en tant que recette des produits des cessions d'immobiliers.

Un récent avis du Service des Domaines l'estime à quatre-vingt-dix mille euros (90 000.00 €). Afin d'entamer la procédure de vente, il convient de lever l'emplacement réservé « E » au PLU.

Pour cela la ville prescrit l'engagement de la modification simplifiée n°01 du Plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « E » par l'arrêté U19/172 en date du 05 octobre 2019 et ce conformément aux articles L153-96 et suivant de code de l'Urbanisme ;

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété à compter du 23 mars 2020, la procédure de la mise à disposition du projet au public n'a pas pu être respectée conformément à la délibération n°2020-019 en date du 04 mars 2020. Il convient donc que le Conseil Municipal planifie une nouvelle période de mise à disposition comme suit :

- *le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un (1) mois du 10 août 2020 au 10 septembre 2020 inclus.*
- *de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.*

Un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-fosses95.fr. Les observations pourront également être formulées par courriel à cette adresse : service.urbanisme@mairiefosses.fr.

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan de cette consultation au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-019 en date du 04 mars 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (P.L.U) de la commune approuvée par la délibération du 18 janvier 2012 et mis à jour le 24 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté U19/172 en date du 05 octobre 2019 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°01 du Plan local d'urbanisme pour la suppression de l'emplacement réservé « E » ;

Vu la délibération n°2020-019 en date du 04 mars 2020 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété à compter du 23 mars 2020, la procédure de la mise à disposition au public du projet de suppression de l'emplacement réservé « E » n'a pas pu être respectée conformément à la délibération n°2020-019 en date du 04 mars 2020 ;

Considérant que ce projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.ville-fosses95.fr ;

Considérant que les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairiefosses.fr ;

Considérant qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan de cette consultation au Conseil Municipal qui en délibèrera pour approbation et éventuelle modification prise en compte faites des observations de la population.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reprogrammer la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un (1) mois du 10 août 2020 au 10 septembre 2020 inclus ;

- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit (8) jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **DIT** qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - DELIBERATION ACTUALISEE - CESSIION FONCIERE AU TITRE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROJET ARCHEA

Intervention de Dominique DUFUMIER

Depuis 2013, La Ville de Fosses a entériné un projet de mise en valeur, de revitalisation et de redynamisation du centre-village de Fosses. Il s'agit notamment à travers les démarches du projet EUROPAN d'affirmer trois axes de développement territorial sur ce secteur :

- *création du centre d'interprétation de la céramique le pôle du musée Archéa*
- *aboutir un travail archéologique engagé depuis 30 ans en mobilisant les compétences de la CARPF*
- *utiliser le projet de Fosses comme exemple pour envisager la transformation d'autres villages de la CARPF confrontés à des problématiques semblables (Bouqueval, Goussainville – également concerné par un projet Europan initié en 2015, Le Plessis-Gassot, Puiseux-en-France...).*

En mars 2019 dernier, le comité de pilotage de l'étude de programmation du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux au village de Fosses a proposé des scénarii d'implantation dans le corps de ferme municipale Delambre/Le Tourneur.

Après analyse des services et afin d'engager la procédure de cession du foncier, un redécoupage des parcelles dédiées au projet de centre d'interprétation a été redéfini pour ne pas empiéter sur les abords du parvis de l'église et sur l'aménagement de l'entrée de l'école communale.

Le bornage a été revu le 25/11/2019 avec le cabinet de géomètre afin de répondre aux points suivants :

- *parcelle AB 230 : ajout au nord d'une bande de terrain jusqu'au chemin communal (qui ne sera pas inclus),*
- *parcelle AB 231 après retrait de l'enclave au sud correspondant à un puits,*
- *sas d'entrée de l'école Dumas reste rattaché à la parcelle de l'école (castrée AB 229)*

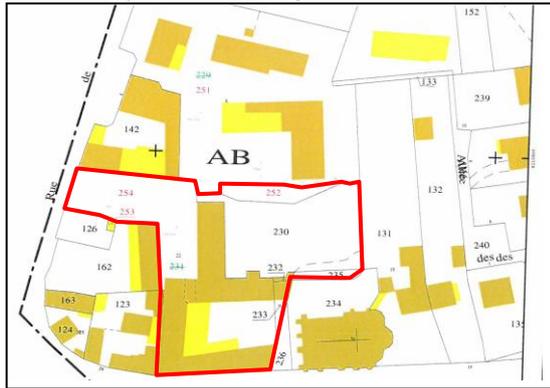
Ce nouveau redécoupage cadastral a généré une nouvelle numérotation des parcelles comme indiqué sur l'extrait de plan de bornage ci-dessous :

- *suppression des numéros de parcelle AB 229 et AB 231 (cf. numéro en vert sur le plan).*
- *création de nouveaux numéros de parcelle AB 252, AB 253 et AB 254 (cf. numéro en rouge sur le plan).*

Il faut noter que le périmètre du projet reste inchangé et conserve les points suivants :

- *Les parcelles AB 232, AB 233 et AB 235 sont maintenues en totalité*
- *Les abords du parvis de l'église sont exclus, les parcelles AB 233 et AB 232 sont rattachées au projet pour permettre l'accès au futur jardin archéologique (vestiges des anciens fours)*

Extrait du plan de bornage n° 19496 en date du 25/11/2019



Légende : _____ projet du périmètre foncier arrêté en juillet 2019

Il convient donc de prendre en compte ces modifications matérielles dans une nouvelle délibération qui annulera et remplacera la délibération n° 2019-067 en date du 16 octobre 2019.

L'ensemble foncier a été estimé à quatre cent cinquante mille euros (450 000.00 €) suite à l'avis du Service des domaines en date du 13 septembre 2019. Par deux courriers en date du 14 mai 2019 puis du 09 janvier 2020, Monsieur le Maire a signifié le souhait de la ville de contribuer à ce projet intercommunal par la mise à disposition du foncier.

Ainsi au titre de sa participation au projet intercommunal d'intérêt général, la Ville de Fosses cèdera donc ces parcelles à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser la vente à la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays-de-France des parcelles cadastrées section AB n°230, 232, 233, 235, 254 et 252 d'une superficie de 3 310.00 m² au prix d'un euro symbolique.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relativement à cette cession.**

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Dans le projet, j'aimerais savoir où est passé le cheminement de l'allée des Potiers vers l'école Dumas et d'autre part, savoir où est passée la rampe pour accès handicapé toujours pour l'école Dumas.

Intervention de Pierre BARROS

On n'est pas dans le projet du tout.

Ce que tu vois, ce sont des plans parcellaires qui n'indiquent pas les cheminements et autres, nous ne sommes donc pas sur un dessin qui illustre tous les organes de cheminement.

C'est un plan de division qui nous permet de localiser les parcelles, leur appartenance et une identification sur le cadastre.

Evidemment, pour poursuivre un tout petit peu avant de passer la parole à Blaise, le projet reste à faire. Des schémas et un travail ont été faits à de nombreuses reprises notamment avec les habitants du village, mais aussi avec le Parc naturel régional Oise et Pays de France et également avec les élus de la vallée de l'Ysieux.

C'est un projet inter-communal depuis plus de 30 ans qui s'appuie sur un travail fait par les JPGF, association d'archéologues basée sur Villiers-le Bel est qui travaille sur l'ensemble du Parisis.

Il est vrai que pour 30 ans de travail, ça vaut le coup d'avoir sur le site du village quelque chose qui permet de valoriser ces fouilles, car comme l'évoquait tout à l'heure Dominique, on a juste découvert le chaînon manquant de la poterie médiévale, mais ce qui est extraordinaire est que ça s'est passé à Fosses, avec une production sur plus de 1000 ans d'histoire potière sur nos territoires et cela va de Saint-Witz jusqu'à Luzarches, c'est vraiment l'histoire de la vallée d'Ysieux.

Depuis une vingtaine d'années, l'ensemble des communes de la vallée de l'Ysieux participent à l'élaboration de cet équipement. Il y a eu beaucoup de mouvements et surtout des difficultés à financer ce type d'équipement, mais au fond, tout le monde était d'accord pour que ça se passe à Fosses, parce que c'est quand même là où il y a le plus gros du mobilier archéologique et des poteries retrouvés.

La Communauté d'agglomération ayant pris la compétence, la priorité a été la réalisation du musée d'Archéa à Louvres. Cette belle réalisation a coûté beaucoup d'argent parce qu'on est en plein centre-ville aussi, avec des cas et moult péripéties.

L'engagement de la Communauté d'agglomération était qu'une fois la réalisation du musée de Louvres, on travaillerait sur le centre d'interprétation de la poterie médiévale de la vallée de l'Ysieux, ce qui est chose faite.

C'est un projet qui n'est pas si simple parce que des choses qui existent déjà, des bâtiments qui sont classés, un périmètre, un village, plein de choses à mettre en valeur et ce projet va en fait être le moteur de cet aménagement.

Cette session, qui est notre dot sur un projet qui pèse un certain nombre d'euros, va faire l'objet d'un concours architectural et à partir de là, on pourra retisser les cheminements, les accès, mieux valoriser l'église, mieux accéder à l'école, travailler autour des services techniques.

Ce ne sont pas de grandes parcelles, c'est un petit projet au fond. Cependant il y a une grande ambition à la fois historique et archéologique, mais aussi un travail de réaménagement du cœur de village autour d'un équipement qui va permettre aussi de créer un espace public qui manque à ces endroits-là et puis aussi de redynamiser ce secteur.

Intervention de Blaise ETHODET

Je pense que tu as dit l'essentiel, cela dit, je voudrais quand même rajouter que ces 450 000.00 euros, doivent être regardés en perspective des trois millions d'euros obtenus de l'agglomération par Monsieur le Maire, même s'il rougit, c'est bien grâce à lui.

Je fais peut-être une parenthèse, mais c'est aussi pour ça qu'on fait de la politique. Il faut savoir que tous ceux qui ont eu le concours European n'arrivent toujours pas à transformer les gains du concours par une réalisation matérielle.

Nous avons eu de la chance de pouvoir le faire à Fosses et je pense que si ça n'avait été la position de Pierre au niveau de l'agglomération et du lobbying permanent auquel j'assiste en tant que délégué, je ne suis pas certain que nous aurions abouti, nous sommes quand même sur un centre d'interprétation international qui est connu.

Le dimanche si vous êtes à la gare, il y a un certain nombre de touristes, parfois étrangers, beaucoup d'Anglais qui viennent pour visiter la vallée d'Ysieux, voir l'église Saint Etienne, faire un peu le tour de notre territoire.

Donc, c'est vraiment un centre de recherche international, une occasion unique de dynamiser le village.

Ce qui est un peu dommage, c'est qu'on a parfois le sentiment, à tort, que les usagers en campagne sont abandonnés, pourtant les perspectives sont énormes et je pense que le dernier coup de maître que les élus sortants et entre autres Pierre ont eu à l'agglomération, a été de sécuriser les financements du projet et lorsqu'on voit tout ce qu'on a vécu cet été avec le COVID, où plein de choses sont remises en cause, c'est aussi l'occasion de tirer le chapeau.

Intervention de Pierre BARROS

Attends, moi, je voudrais que ce soit construit et qu'on l'inaugure.

Je pense que chaque étape est importante et que le projet n'est pas encore fait et je pense que ce qui est devant nous va être compliqué.

Je l'exprimais très clairement la dernière fois qu'on s'est vu, je pense que ce projet a de grandes chances d'aboutir, mais il faut rester très vigilant et je pense qu'on est au-delà du lobbying.

Nous, on n'a jamais fonctionné, en tout cas au niveau de l'agglomération, en termes de lobbying, on fonctionne en termes de qualité de projet, d'esprit communautaire.

Je dirais que ce projet-là et la façon dont il a été conduit et porté par l'ensemble des collègues de l'agglomération, est connu et a un certain niveau d'exemplarité par rapport à des ambitions qu'on pourrait porter en termes de méthode sur d'autres territoires.

Après ça, les communes sont souveraines sur la façon dont elles souhaitent monter leur propre projet.

C'est un projet important encore une fois sur un point de vue archéologique et par rapport au village. Un musée dans une ville de banlieue comme la nôtre même si on était dans une province, est quand même un sacré défi.

Il n'y a rien de pire qu'un musée d'archéologie classique. J'en ai visité quand j'étais enfant, ça peut être très pénible. Les alignements de silex, les éclats, les os, c'est drôle 5 minutes, mais ça peut être très ennuyeux.

Ce qui est intéressant avec l'expérience d'Archéa, c'est que c'est un musée d'archéologie extraordinairement ludique. Comme le disait Dominique, c'est un espace remarquable parce qu'il est aussi géré par des gens extrêmement compétents et qui ont de la suite dans les idées sur la façon dont on peut, pédagogiquement, arriver à faire passer des choses qui ne sont pas tellement si séduisantes que ça d'un premier abord. On va donc profiter de ça aussi sur Fosses.

La poterie peut être, comme les silex alignés, très pénible et donc nous allons être sur quelque chose de plus vivant, plus attractif, pédagogique en termes d'action culturelle sur Fosses et le territoire.

C'est la mise en réseau aussi de plein de lieux. Il est vrai que sur l'Est du territoire, sur le Val d'Oise et sur le territoire de l'agglomération, on a pas mal de joyaux autour de Royaumont, le musée Archéa, la grange de Vaulerent et j'en passe.

Les JPGF ont travaillé depuis des années et à force de grattouiller le sol et de chercher, ils ont fini par trouver une richesse et c'est à nous de la valoriser.

On a vraiment un véritable objet inédit qui nous est tombé dessus et nous avons la responsabilité de le partager le mieux possible avec la population, également avec tous les visiteurs comme l'évoquait Blaise, qui ne sont pas forcément des professionnels, mais aussi avec des archéologues convaincus depuis plus de 30 ans.

C'est l'une des rares fouilles d'Etat, qui a été entièrement financée par l'Etat ces 30 dernières années. De mémoire, il n'y a que des fouilles portées par le musée du Louvre, notamment dans la vallée des reines en Egypte qui ont profité de ce type de financement.

Ce qui veut donc dire que ce n'était tout de même pas rien ce qui s'est passé à cet endroit-là. Il faut en être conscient puisque ce n'est pas fini, car que c'est aussi un endroit où on a redécouvert des productions de meules de plus de 1000 ans et là, c'est pareil, c'est complètement hallucinant. La ville de Fosses est partenaire avec les JPGF et avec une association européenne de meuliers. Il y a des congrès auxquels on participe avec des déplacements sur place.

On ne se rend pas assez compte de la richesse de notre territoire et je ne parle pas que de Fosses. C'est notre responsabilité de valoriser notre territoire et si en plus cela permet d'être moteur sur l'aménagement à l'échelle du village, on a tout à y gagner, mais ce n'est pas fait, c'est encore du travail et c'est pour ça qu'on est là tout simplement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-14 ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 13 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-067 en date 16 octobre 2019 actant la cession foncière au titre de la participation de la ville de fosses au projet du centre d'interprétation potière au Village de Fosses ;

Considérant que l'ensemble des parcelles aujourd'hui cadastrées section AB n°230, 231,232 ,233 et 235 d'une superficie de 3 155.00 m² est évalué à quatre cent cinquante mille euros (450 000.00 €),

Considérant le plan de bornage n°19496 en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant l'intérêt public la construction du projet centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux au village de Fosses,

Evaluant la contribution de ce projet à la mise en valeur, la revitalisation et la redynamisation du centre-village de Fosses,

Evaluant l'intérêt général de participer à ce projet de centre au titre de l'action culturelle et patrimoniale à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession à la Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France des parcelles nouvellement cadastrée section AB n°230, 232, 233, 235, 254 et 252 d'une superficie de 3 310.00 m² au prix d'un euro symbolique.

- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-067 en date 16 octobre 2019 actant la cession foncière au titre de la participation de la ville de fosses au projet du centre d'interprétation potière au Village de Fosses.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

-

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AC N°571 AU BENEFICE DE M. ET MME TONY WINTER

Intervention de Dominique DUFUMIER

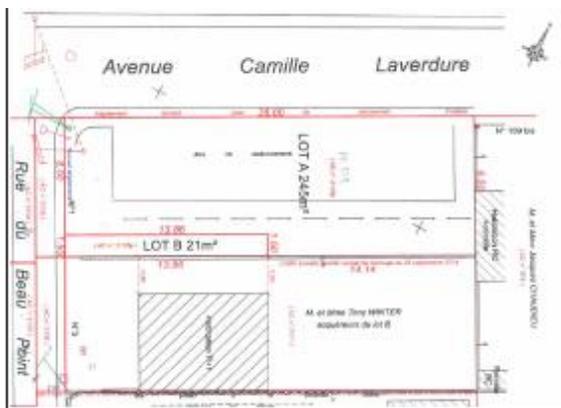
Par un courrier en date de 17 août 2017, Monsieur et Madame WINTER propriétaires du 03 rue de Beau Point, demandent une bande de terrain supplémentaire leur permettant de construire un abri couvert suffisamment large pour stationner un véhicule et se conformer ainsi au règlement du plan

local d'urbanisme qui impose un stationnement couvert pour toute habitation supérieure à 50 m² de surface plancher

En effet, lors du projet de construction de leur maison individuelle sur leur terrain cadastré AC 1480, le permis de construire qui leur a été délivré en mars 2015, prévoit la construction d'une maison individuelle par le constructeur « Maisons Pierre » et un passage couvert pour le stationnement d'un véhicule à leur charge. Sur plans, ce passage couvert a une largeur de 2,58 m. Or après construction du mur de soutènement des terres en limite de propriété avec la parcelle communale, il s'avère que la largeur réelle de l'emprise restante pour édifier cet abri est de 2,34 m, soit une largeur insuffisante pour y stationner un véhicule.

Les commissions municipales Urbanisme et Travaux en date du 14/12/2017 et du 22/02/2018 ont émis un avis favorable à cette demande de cession d'une portion de la parcelle AC 517 conformément au plan de bornage qui a été adressé dans la note de synthèse.

La présente délibération a pour objet de finaliser cette cession à titre onéreux en prenant en compte l'actualisation de la dernière date de l'avis du service des domaines rendu le 11 mars 2020.



Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'autoriser la vente à M. et Mme Tony WINTER du LOT B de la parcelle cadastrée AC 2105 d'une superficie de 21.00m² au prix de 100.00 €/m², soit pour un montant total de 2 100.00 euros,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente relativement à cette cession.**

Intervention de Gildo VIERIA

Quel est l'usage à l'heure actuelle de cette parcelle, c'est un trottoir ?

Intervention de Dominique DUFUMIER

En bordure de la rue Camille Laverdure, c'est surtout un talus avec une pelouse tondu par les services techniques régulièrement.

Il y a l'espace suffisant pour céder cette parcelle sans difficulté.

Intervention de Gildo VIERIA

Merci

Intervention de Pierre BARROS

Pour faire un point d'histoire, c'est un bien vacant sans maître que nous avons récupéré il y a quelques années, celui-ci nous a permis de faire un bout de stationnement l'avenue Camille Laverdure qui en a

toujours un peu besoin, mais on ne peut pas non plus complètement bétonner la ville. En revanche, lorsqu'on peut faire des places de stationnement, c'est plutôt pas mal, surtout à cet endroit-là.

Il y a donc une partie conservée pour les stationnements donnant directement sur Camille Laverdure qui est à niveau, et sur la rue du Beau Point qui elle est une impasse en pente comme beaucoup dans ce quartier.

Il y a un dénivellement assez important entre le niveau de stationnement et niveau d'assise de la maison. En effet, on est sur un talus assez conséquent, d'où la nécessité d'avoir un soutènement et une certaine épaisseur pour stationner.

On parle d'un talus qui n'est pas quelque chose de rédhitoire. Il est vrai que ça se fait un petit peu à l'envers, car le constructeur Maison Pierre n'a pas fait correctement son travail.

Donc c'est une solution simple qui n'est pas pénalisante par rapport à ce qu'il y a autour.

Intervention de Blaise ETHODET

Dans la délibération, on lit que le PLU impose un stationnement couvert pour toute habitation de 50 m² de surface de plancher.

Au niveau de la France foncière, on constate que pour de plus en plus de maisons vendues, les acheteurs font des appartements à la découpe. Ce qui ensuite pose des problèmes évidents de stationnement et qui crée quand même une sorte d'angoisse et de frénésie pour la population, je ne sais pas ce qu'il en est exactement.

*Comme exemple, la maison de Madame BELLISSENT située rue Jean Jaurès qui a été vendue et je crois savoir que la personne qui l'a acheté prévoit de la transformer en 5 appartements.
Autre exemple, rue César Franck, où une maison a été transformée en 5/6 appartements.
Je pense qu'il faut avoir une sorte de vigilance.*

Intervention de Pierre BARROS

Le nouveau propriétaire de la Maison de Madame BELLISSENT, nous en avons parlé avec Dominique, a eu un refus sur le projet qu'il a déposé.

Le règlement est assez strict et il pourrait l'être plus. Cela dit, d'aller rentrer 5 appartements logements dans une maison, c'est sportif !

Mais la loi est parfois mal faite, c'est le cas de la loi des simplifications des marchés administratifs, notamment sur le droit des sols, qui date de Nicolas SARKOZY, et qui a rendu encore plus compliquée et encore plus illisible l'étude du droit du sol.

Maintenant, les gens ne sont pas tenus de produire des plans intérieurs des bâtiments de logement, donc là est la question du nombre de stationnements par m² ou par type de logement, c'est donc compliqué de contrôler.

C'est du travail en matière de conformité, il faut aller sur place pour que les gens ne fassent n'importe quoi.

Là nous sommes dans des cas où les gens déclarent réellement, parfois on s'aperçoit que ce n'est pas déclaré, du coup on se retrouve avec des voitures dans tous les sens, avec des gens qui vivent dans des taudis et aussi des personnes qui restent propriétaires, qui ont généralement tendance à nous

investiver car c'est n'importe quoi, on bétonne la ville et autres, sauf que ce sont eux qui créent les conditions, à leur endroit, sur leur propre patrimoine, une sorte de surpopulation qui est tout à fait inacceptable.

Donc, il y a le règlement, mais aussi la jurisprudence, notamment des droits des sols sur la question des révisions de terrains et autres qui nous aident bien, mais il est vrai que le premier souci est que ça reste déclaratif. Donc, là il y a déjà eu un refus en suspend sur Jean Jaurès.

Le second souci est que les gens peuvent forcer, après cela on est obligé de constater et ils nous prennent pour des idiots.

En général on se défend, ça part au tribunal, ça peut prendre des années mais à chaque fois on gagne, il n'y a pas de problème et en plus sur les situations où on a gagné, on a bien gagné avec une obligation de remise en état, de remettre le parking et autres, avec des astreintes financières à la clé.

De toute façon la loi passe, il faut se le dire, mais ça prend du temps et c'est vrai que dans l'état actuel de la loi, des capacités de pouvoir de police du maire notamment, on ne peut pas non plus faire n'importe quoi.

Il faut faire de la prévention, donc à chaque fois qu'il y a une maison qui se vend, il faut veiller au grain de façon à ce que les gens soient clairs et transparents comme nous le sommes par rapport à la loi et au règlement.

En revanche, encore une fois, les propriétaires sont les premiers à créer les conditions pour que les maisons soient vendues et que le terrain soit vendu à part et que l'ont créé un permis d'aménager pour permettre après ça, de densifier la ville, mais ce sont les habitants eux-mêmes qui densifient la ville sur ce genre de pratique.

Ce n'est pas la volonté de la collectivité et nous nous bagarrons tout le temps. C'est vrai à Fosses et ça l'est partout, pour qu'on ne puisse pas diviser à tort et à travers, à la fois le foncier, mais aussi les habitations.

C'est un véritable challenge.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 3211-14 ;

Vu l'avis n° 2020-250V0197 du Service Des Finances Publiques en date du 11/03/2020 estimant le prix de vente de la parcelle à cent euros par mètre carré (100.00 €/m²) ;

Vu l'accord et l'engagement de Monsieur et Madame Tony WINTER en date du 17/01/2018 sur les modalités et l'objet de cette cession ;

Considérant que le document d'arpentage actualise et détermine les parcelles comme suit :

- AC n°2105 lot B pour 21.00 m² à céder et à rattacher à la propriété 03, rue de Beau Point, cadastrée AC n° 2131,

- AC n° 2105 lot A pour 245.00 m² restant propriété de la Commune ;

Considérant l'avis favorable des Commissions municipales Urbanisme et Travaux en date du 14/12/2017 et du 22/02/2018 ;

Considérant qu'il convient de finaliser ce dossier par la signature de l'acte de vente,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à Monsieur et Madame WINTER, la parcelle nouvellement cadastrée AB n°2105 LOT B pour 21.00 m² au prix de 100 €/m², soit un montant total de deux mille cent euros (2 100.00 €),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} juillet 2020 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} avril 2020 présenté en Conseil municipal du 4 mars 2020. Il tient compte de l'ajustement des postes :

Afin de mettre en adéquation les postes de travail aux grades des agents territoriaux, il est proposé :

- *De créer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, catégorie B, au 1^{er} juillet 2020, affecté au poste de responsable administratif de l'école municipale de musique et de danse, à la direction générale adjointe à la population (**réussite à concours**) ;*
- *De supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, au 1^{er} juillet 2020, affecté au poste de responsable administratif de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe à la population ;*
- *De créer emploi permanent, à temps complet, du cadre des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, catégorie C, au 1^{er} juillet 2020, affecté au poste d'agent de la restauration scolaire au service restauration collective, à la direction générale adjointe à la population (**départ à la retraite d'un agent**) ;*
- *De supprimer un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, au 1^{er} juillet 2020, affecté au poste d'agent de la restauration scolaire au service restauration collective, à la direction générale adjointe à la population (**remplacement du départ à la retraite par un agent d'un grade inférieur**).*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs de juin 2020.

Intervention Blaise ETHODET

Je regarde sur le tableau et au niveau du directeur général des services, il est écrit « non pourvu », pourtant nous avons une directrice générale des services ?

Intervention Pierre BARROS

C'est un emploi non fonctionnel qui ne rentre pas dans ce cadre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juillet 2020 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} avril 2020 présenté en Conseil municipal du 4 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur, catégorie B, au 1^{er} juillet 2020, affecté au poste de responsable administratif de l'école municipale de musique et de danse, à la direction générale adjointe à la population ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique, catégorie C, au 1^{er} juillet 2020, affecté au poste d'agent de la restauration scolaire au service restauration collective, à la direction générale adjointe à la population.

• **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, au 1^{er} juillet 2020, affecté au poste de responsable administratif de l'école de musique et de danse, à la direction générale adjointe à la population ;
- Un emploi permanent, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, au 1^{er} juillet 2020, affecté au poste d'agent de la restauration scolaire au service restauration collective, à la direction générale adjointe à la population.

- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 14 REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Blaise ETHODET

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

*Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :
« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée.

En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 : GRILLE TARIFAIRE DU DISPOSITIF D'ANIMATION ETE 2020 POUR LES 9/11 ANS

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

La crise sanitaire a eu pour effet de contraindre fortement l'activité des services d'accueil de loisir et les conditions d'accueil restent difficiles à remettre en place pour retrouver un fonctionnement normal pour le centre de loisirs. Compte tenu des fortes évolutions du cadre sanitaire qui s'imposent aux structures d'accueil des mineurs et du manque de recul pour reconstituer un fonctionnement optimal, la capacité d'accueil de l'espace Mosaïque est aujourd'hui portée à environ 115 enfants, au lieu de 185.

Aussi, l'ALSH, le Service des Sports, Vie Associative et Citoyenne et le Service Jeunesse ont coordonné leurs actions pour compléter l'offre d'animation auprès des jeunes de la ville. Cette offre permet ainsi d'aller au-devant d'une population de jeunes de 9 à 11 ans qui traditionnellement déserte le centre de loisirs pendant l'été. Il s'agit en outre d'expérimenter une structure dite « passerelle » dont l'objectif est de faire le lien entre le CLSH et le service jeunesse en amenant l'enfant, toujours dans le

cadre de l'agrément et de l'encadrement du CLSH, à faire l'expérience d'un fonctionnement proche du Service Jeunesse.

Cette offre est organisée autour d'une proposition d'activités supplémentaires travaillée en lien avec le réseau associatif local mobilisé dans le cadre de la semaine sportive et de quelques prestations extérieures. Les jeunes pourront alors accéder à différentes activités par demi-journée, les animateurs veillant à la répartition des inscriptions pour que tous les jeunes puissent en bénéficier équitablement. Pour mémoire, une inscription classique au centre de loisirs se fait en journée complète avec repas et collation sur la structure.

Cette expérimentation pensée dans le contexte post-crise sanitaire a amené les services à prendre une option d'inscription simplifiée facilitante (fiche sanitaire et autorisations parentales). La gratuité n'étant pas souhaitée (pour une question de message et de responsabilisation des jeunes), il est préconisé un règlement de 5€ pour les jeunes souhaitant avoir accès à l'ensemble des activités durant les 2 mois d'été et un règlement variable pour les sorties en fonction du prix de revient de cette dernière.

Carte d'adhésion	5,00 €
Sorties extérieures	
niveau 1 (prix de revient < à 8 €)	2,50 €
niveau 2 (prix de revient < de 14 €)	5,00 €
niveau 3 (prix de revient > à 14 €)	8,00 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le tarif de ce dispositif d'animation d'été pour les 9/11 ans et d'autoriser le maire à les appliquer.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Juste une intervention pour dire que ce qui a été préparé là avec l'implication des associations est vraiment très bien pour les enfants.

C'est la première fois que ça se fait, l'opportunité suite hélas au COVID. Cela aboutit à des choses intéressantes tout de même et je voulais saluer cette initiative et toutes ses conséquences pour les enfants.

Intervention de Pierre BARROS

Je suis tout à fait heureux qu'on ait pu construire ce projet-là par le travail, par l'efficacité, les capacités à rebondir.

Sachez tout de même, je l'ai dit tout à l'heure, on a eu des retours de la Direction jeunesse et sports la semaine dernière et de la préfecture ce matin. Il a fallu prendre la balle au bond, vraiment.

Cela met en tension un peu tout le monde mais c'est pour la bonne cause.

Je pense qu'il est important de proposer une offre de service aux enfants de cette tranche d'âge-là, également ceux d'avant et ceux d'après, parce que sinon l'été risque d'être un peu long pour celles et ceux qui ne partiront pas en vacances.

Charge à nous de faire en sorte que cet été soit aussi un bel été pour les enfants et leurs parents.

C'est important pour nous, c'est aussi notre responsabilité.

On s'est donné les moyens de faire les choses bien et je trouve que c'est une belle entrée en matière pour les collègues qui viennent de nous rejoindre, accompagnés par ceux qui sont aussi sur le secteur depuis plusieurs années.

On peut donc cocher ça, c'est fait. C'est bien et on pourra faire le bilan de ce qui sera passé cet été sur la ville. Ça démontre bien que les services sont réactifs et inventifs et que des collègues portent bien ça, j'en suis tout à fait ravi.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Outre ce qui a été dit par rapport à l'investissement des associations, je rajouterais aussi qu'on peut saluer le travail des services municipaux qui se sont très rapidement coordonnés.

Que ce soit l'ALSH, le service vie associative et sports, le service jeunesse, ils ont réagi très rapidement. C'est donc beaucoup grâce à eux qu'on peut aujourd'hui proposer ce programme.

Pour vous donner quelques exemples concrets, le programme est en cours de finalisation, mais par exemple seront proposées des activités d'escrime, de zumba, de boxe, une intervention de la gendarmerie scientifique, il y aura de la randonnée également, du basket, du mini-tennis, de la robotique.

C'est donc vraiment un programme large et qui peut plaire à tous les jeunes.

Ça s'est fait en l'espace d'un mois et demi donc on peut non seulement saluer effectivement l'investissement des associations, mais aussi des services municipaux, qui ont vraiment joué le jeu et bravo à eux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant que pour pallier aux effets de La crise sanitaire et des contraintes de cette dernière sur l'activité des services d'accueil de loisir, la ville a organisé une offre complémentaire d'activités d'été en direction des 9 / 11 ans travaillée en lien avec le réseau associatif local ;

Considérant que cette offre permet en outre d'expérimenter une structure dite « passerelle » dont l'objectif est de faire le lien entre le CLSH et le service jeunesse en amenant l'enfant, toujours dans le cadre de l'agrément et de l'encadrement du CLSH, à faire l'expérience d'un fonctionnement proche du Service Jeunesse ;

Considérant que pour y accéder, les familles devront fournir les documents habituels (fiche sanitaire et autorisation parentale)

Considérant que les tarifs appliqués dans ce cadre comprennent le paiement d'une carte d'accès aux activités pour les mois de juillet et août et un règlement variable pour les sorties en fonction du prix de revient de cette dernière ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de ce dispositif d'animation en direction des 9 / 11 ans suivant la grille tarifaire ci-dessous :

Carte d'adhésion	5,00 €
Sorties extérieures	
niveau 1 (prix de revient < à 8 €)	2,50 €
niveau 2 (prix de revient < de 14 €)	5,00 €
niveau 3 (prix de revient > à 14 €)	8,00 €

- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention Pierre BARROS

Très bien, on termine ainsi ce conseil municipal. Je vous souhaite un bel été, profitez bien pour ceux qui pourront bouger un peu. De toute façon passer des vacances sur le territoire, c'est bien, car il y a plein de choses à faire aussi.

Revenez en pleine forme dès septembre pour la suite de notre mandat et pour la rentrée.

Il va se passer beaucoup de choses sur notre territoire et je serai ravi d'accompagner avec vous tous ces projets.

Merci beaucoup, très bonne soirée, bon appétit pour ceux qui n'ont pas mangé et à bientôt.

Fin du conseil municipal à 22h15